

à appliquer sur mon enfant, conformément au présent protocole, l'insectifuge vendu sous la marque commerciale suivante :

---

Marque de commerce, forme (lotion, crème, gel, vaporisateur ou aérosol) et concentration du produit actif DEET

---

Nom et prénom de l'enfant

---

Durée de l'autorisation

---

Signature du parent date

---

Ce protocole, préparé par le ministère de la Famille et de l'Enfance, a été approuvé par un groupe de travail composé de représentants du réseau de la santé et des services sociaux et des services de garde à l'enfance. L'information qu'il contient correspond à l'état des connaissances sur le sujet en 2002.

---

**21.** Le présent règlement entre en vigueur le quinzième jour qui suit la date de sa publication à la *Gazette officielle du Québec*.

40061

## Projet de règlement

Loi sur les matériaux de rembourrage et les articles rembourrés  
(L.R.Q., c. M-5)

### Matériaux de rembourrage et articles rembourrés — Modifications

Avis est donné par les présentes, conformément aux articles 10 et 11 de la Loi sur les règlements (L.R.Q., c. R-18.1), que le «Règlement modifiant le Règlement sur les matériaux de rembourrage et les articles rembourrés» dont le texte apparaît ci-dessous, pourra être édicté par le gouvernement à l'expiration d'un délai de 45 jours à compter de la présente publication.

Ce projet de règlement vise à harmoniser les dispositions réglementaires québécoises avec celles de l'Ontario et du Manitoba, afin de permettre au Québec de se conformer pleinement aux engagements souscrits dans le cadre de l'Accord sur le commerce intérieur et de l'Entente du comité de négociation concernant l'harmonisation des lois et règlements dans le secteur du rembourrage.

Pour ce faire, il établit les modalités d'émission du nouveau permis d'artisan, introduit un nouveau modèle d'étiquette à l'intention des articles rembourrés de petite taille, modifie le format de l'inscription des étiquettes des modèles 1A et 1C et introduit de nouvelles normes pour le traitement des plumes et duvets.

L'adoption de ce projet de règlement rendra moins onéreuse l'obtention d'un permis par un travailleur autonome ou une PME du Québec qui fabrique, de façon artisanale, moins de 1 000 articles rembourrés par année.

L'adoption de ce projet de règlement n'aura pas d'impact sur les citoyens puisque toutes les dispositions assurant la protection de l'hygiène publique et des consommateurs sont maintenues.

Des renseignements additionnels peuvent être obtenus en s'adressant à monsieur Richard Brouillet, 380, rue Saint-Antoine Ouest, 4<sup>e</sup> étage, Montréal (Québec) H2Y 3Y7, par téléphone au numéro (514) 499-2199, poste 3322, par télécopieur au numéro (514) 499-2164 ou par courrier électronique à l'adresse richard.brouillet@mic.gouv.qc.ca

Toute personne intéressée ayant des commentaires à formuler à ce sujet est priée de les faire parvenir par écrit, avant l'expiration du délai de 45 jours, à la ministre déléguée à l'Industrie et au Commerce, 710, place D'Youville, 6<sup>e</sup> étage, Québec (Québec) G1R 4Y4.

<i>La ministre des Finances, de l'Économie et de la Recherche,</i> PAULINE MAROIS	<i>La ministre déléguée à l'Industrie et au Commerce,</i> LUCIE PAPINEAU
--	---

---

## Règlement modifiant le Règlement sur les matériaux de rembourrage et les articles rembourrés\*

Loi sur les matériaux de rembourrage et les articles rembourrés  
(L.R.Q., c. M-5, a. 38, par. a, b, d, f et h)

**1.** L'article 2 du Règlement sur les matériaux de rembourrage et les articles rembourrés est remplacé par le suivant :

«**2.** Une demande de permis doit être faite selon le formulaire prévu à l'annexe 1, 1.1 ou 1.2 et adressée à l'inspecteur en chef au plus tard 60 jours avant la date d'expiration de ce permis lorsqu'il s'agit d'un renouvellement. »

---

\* La dernière modification au Règlement sur les matériaux de rembourrage et les articles rembourrés (R.R.Q. 1981, c. M-5, r.1) a été apportée par la décision ministérielle du 26 décembre 1990 (1990, G.O. 2, 4608). Pour les modifications antérieures, voir le «Tableau des modifications et Index sommaire», Éditeur officiel du Québec, 2002, à jour au 1<sup>er</sup> septembre 2002.

**2.** L'article 4 de ce règlement est modifié :

1° par le remplacement du chiffre «2» par le chiffre «3»;

2° par l'ajout du paragraphe suivant :

«c) le permis d'artisan (permis C).».

**3.** Ce règlement est modifié par l'insertion, après l'article 4, du suivant :

«4.1 Le permis d'artisan (permis C) comprend 3 classes :

a) le permis d'artisan de classe 1 (permis C-1) est délivré à une personne qui fabrique moins de 100 articles remboursés par année;

b) le permis d'artisan de classe 2 (permis C-2) est délivré à une personne qui fabrique entre 100 et 499 articles remboursés par année;

c) le permis d'artisan de classe 3 (permis C-3) est délivré à une personne qui fabrique entre 500 et 999 articles remboursés par année.».

**4.** L'article 5 de ce règlement est modifié :

1° par la suppression, dans le premier alinéa, du mot «visé»;

2° par l'ajout, à la fin du premier alinéa, de ce qui suit :

« . 17 \$ pour le permis C-1 ;

. 39 \$ pour le permis C-2 ;

. 83 \$ pour le permis C-3. ».

**5.** L'article 20 de ce règlement est modifié par la suppression du paragraphe *b*.**6.** L'annexe 1 de ce règlement est remplacée par les annexes 1, 1.1 et 1.2 apparaissant à l'annexe A du présent règlement.**7.** L'article 2 de l'annexe 2 de ce règlement est modifié :

1° par le remplacement, dans le premier alinéa, du mot «cinq» par le mot «six»;

2° par le remplacement du format de l'inscription du modèle 1A qui est «7 sur 5» par «9 sur 6,4»;

3° par l'insertion, après le modèle 1B, du suivant :

«1C Matériaux neufs seulement 1,3 sur 5,5 blanc»;

4° par le remplacement du format de l'inscription du modèle 2 qui est «7 sur 5» par «5 sur 7».

**8.** L'article 3.2 de l'annexe 2 de ce règlement est modifié par l'insertion, au paragraphe *c* et après le mot «requis», de «ou permises».**9.** L'article 3.3 de l'annexe 2 de ce règlement est modifié par le remplacement, au paragraphe *a*, de «1A et 1B» par «1A, 1B et 1C».**10.** L'article 3.4.1 de l'annexe 2 de ce règlement est modifié par le remplacement de «1A et 1B» par «1A, 1B et 1C».**11.** L'article 3.4.2 de l'annexe 2 de ce règlement est modifié par le remplacement de «1A et 1B» par «1A, 1B et 1C».**12.** L'article 4.2 de l'annexe 2 de ce règlement est modifié par l'insertion, après le mot «utilisée», de « , sous réserve de l'article 4.2.1, ».**13.** L'annexe 2 de ce règlement est modifié par l'insertion, après l'article 4.2, du suivant :

«4.2.1 L'étiquette blanche (modèle 1C) peut être utilisée pour tout article remboursé de petite taille autre que les meubles remboursés et les articles de literie et ne contenant que des «matériaux neufs seulement», dont les trois principaux matériaux doivent être décrits, par ordre d'importance, à l'allonge.».

**14.** L'annexe 2 de ce règlement est modifié par l'addition, à la fin, des modèles d'étiquettes apparaissant à l'annexe B du présent règlement.**15.** L'annexe 4 de ce règlement est modifié par l'ajout, après l'article 2.4, du suivant :

«3. Plumes et duvet

3.1 Les plumes broyées ainsi que les plumes non broyées et le duvet utilisés comme matériaux de rembourrage doivent être traités de façon à ce que leur indice d'oxygène, mesuré au moyen du test décrit dans la norme CAN/CGSB-139.3-M90 de l'Office des normes générales du Canada telle qu'elle se lit au moment où le test est effectué, atteigne ou dépasse 15 dans le cas des plumes broyées et 10 dans le cas des plumes non broyées et du duvet.».

**16.** Le règlement et ses annexes sont modifiés par le remplacement, partout où il se trouve dans la version française, du mot «manufacturier» par le mot «fabriquant».**17.** Le présent règlement entre en vigueur le quinzième jour qui suit la date de sa publication à la *Gazette officielle du Québec*.

**ANNEXE A****« ANNEXE 1**

(a. 2)

**DEMANDE DE PERMIS DE FABRICANT OU DE RÉPARATEUR**  
(Loi sur les matériaux de rembourrage et les articles rembourrés, L.R.Q., c. M-5)**NOM DU DEMANDEUR :**

Adresse :

Ville et pays :

Code postal :

Personne responsable :

Téléphone :

Télécopieur :

Courrier électronique :

**NOM DE L'IMPORTATEUR :**

(si le demandeur n'est pas domicilié au Québec)

Adresse :

Ville et pays :

Code postal :

Personne responsable :

Téléphone :

Télécopieur :

Courrier électronique :

**GENRE D'ACTIVITÉ :** **FABRICANT  
PERMIS « A »**  
261 \$ CAN **RÉPARATEUR  
PERMIS « B »**  
66 \$ CAN**GENRE D'ARTICLES  
REMBOURRÉS, FABRIQUÉS  
OU RÉPARÉS :** Meubles  
 Articles de sport  
 Jouets  
 Autres (spécifiez) : Vêtements  
 Coussins**GENRE DE MATÉRIAUX DE REMBOURRAGE UTILISÉS DANS LES ARTICLES FABRIQUÉS  
OU RÉPARÉS, OU DE MATIÈRES PREMIÈRES UTILISÉES DANS LA FABRICATION  
DE MATÉRIAUX DE REMBOURRAGE :**

JE CERTIFIE QUE LES RENSEIGNEMENTS FOURNIS À L'APPUI DE CETTE DEMANDE SONT EXACTS.

**NOM DU SIGNATAIRE :****SIGNATURE :****DATE :**LA PRÉSENTE DEMANDE DE PERMIS DOIT ÊTRE ACCOMPAGNÉE D'UN CHÈQUE  
OU MANDAT-POSTE FAIT À L'ORDRE DU MINISTRE DES FINANCES, DE L'ÉCONOMIE  
ET DE LA RECHERCHE ET ADRESSÉE À :

Inspecteur en chef

Matériaux de rembourrage et articles rembourrés

380, rue Saint-Antoine Ouest, 4<sup>e</sup> étage

Montréal (Québec) H2Y 3X7

Téléphone: (514) 499-2176

Télécopieur: (514) 499-2191

Adresse électronique: colette.jean@mic.gouv.qc.ca

».

**ANNEXE A****« ANNEXE 1.1**

(a. 2)

**DEMANDE DE PERMIS D'ARTISAN**

(Loi sur les matériaux de rembourrage et les articles rembourrés, L.R.Q., c. M-5)

**NOM DU DEMANDEUR**

Adresse

Ville et pays

Code postal

Personne responsable

Téléphone

Télécopieur

**TARIFS**

Je fabrique moins de 100 articles rembourrés par année

Permis C-1

17,00 \$ CAN

Je fabrique de 100 à 499 articles rembourrés par année

Permis C-2

39,00 \$ CAN

Je fabrique de 500 à 999 articles rembourrés par année

Permis C-3

83,00 \$ CAN

**GENRE D'ARTICLES****REMBOURRÉS :** Meubles Articles de sport Coussins Autres (spécifier) Literie Jouets Vêtements**GENRE DE MATÉRIAUX DE REMBOURRAGE****UTILISÉS DANS LES ARTICLES REMBOURRÉS :**

JE CERTIFIE QUE LES RENSEIGNEMENTS FOURNIS À L'APPUI DE CETTE DEMANDE SONT EXACTS.

DATE :

NOM DU SIGNATAIRE :

SIGNATURE

LA PRÉSENTE DEMANDE DE PERMIS DOIT ÊTRE ACCOMPAGNÉE D'UN CHÈQUE  
OU MANDAT-POSTE FAIT À L'ORDRE DU MINISTRE DES FINANCES, DE L'ÉCONOMIE  
ET DE LA RECHERCHE ET ADRESSÉE À :

Inspecteur en chef

Matériaux de rembourrage et articles rembourrés

380, rue Saint-Antoine Ouest, 4<sup>e</sup> étage

Montréal (Québec) H2Y 3X7

Téléphone: (514) 499-2176

Télécopieur: (514) 499-2191

Adresse électronique: colette.jean@mic.gouv.qc.ca

».

**ANNEXE A****« ANNEXE 1.2**

(a. 2)

**DEMANDE DE RENOUVELLEMENT DE PERMIS DE FABRICANT, DE RÉPARATEUR OU D'ARTISAN  
(Loi sur les matériaux de rembourrage et les articles rembourrés, L.R.Q., c. M-5)****DEMANDEUR**

Inscrire ici les corrections s'il y a lieu

Nom :  
Adresse :  
Ville :  
Province/État :  
Pays :  
Code postal :  
Téléphone :  
Télécopieur :  
Personne responsable :  
Courrier électronique :

**IMPORTATEUR (si le demandeur n'est pas domicilié au Québec)**

Nom :  
Adresse :  
Ville :  
Province/État :  
Pays :  
Code postal :  
Téléphone :  
Télécopieur :  
Personne responsable :  
Courrier électronique :

**PERMIS :**

Fabricant  
Permis « A »  
261 \$ CAN

Artisan  
Permis C-1  
17 \$ CAN

Artisan  
Permis C-3  
83 \$ CAN

Réparateur  
Permis « B »  
66 \$ CAN

Artisan  
Permis C-2  
39 \$ CAN

GENRE D'ARTICLES REMBOURRÉS, FABRIQUÉS OU RÉPARÉS :

- |   |                                    |
|---|------------------------------------|
| <input type="checkbox"/> Meubles              | <input type="checkbox"/> Vêtements |
| <input type="checkbox"/> Articles de sports   | <input type="checkbox"/> Coussins  |
| <input type="checkbox"/> Jouets               |                                    |
| <input type="checkbox"/> Autres (spécifiez) : |                                    |

GENRE DE MATÉRIAUX DE REMBOURRAGE UTILISÉS DANS LES ARTICLES REMBOURRÉS  
OU RÉPARÉS, OU DE MATIÈRES PREMIÈRES UTILISÉES DANS LA FABRICATION  
DE MATÉRIAUX DE REMBOURRAGE :

---

JE CERTIFIE QUE LES RENSEIGNEMENTS FOURNIS À L'APPUI DE CETTE DEMANDE SONT EXACTS.

NOM DU SIGNATAIRE :

SIGNATURE :

DATE :

LA PRÉSENTE DEMANDE DE PERMIS DOIT ÊTRE ACCOMPAGNÉE D'UN CHÈQUE OU  
MANDAT-POSTE FAIT À L'ORDRE DU MINISTRE DES FINANCES DU QUÉBEC ET ADRESSÉE À :

Inspecteur en chef  
Matériaux de rembourrage et articles rembourrés  
380, rue St-Antoine Ouest, 4<sup>e</sup> étage  
Montréal (Québec) H2Y 3X7  
Téléphone: (514) 499-2176  
Télécopieur: (514) 499-2191  
Adresse électronique: colette.jean@mic.gouv.qc.ca

».

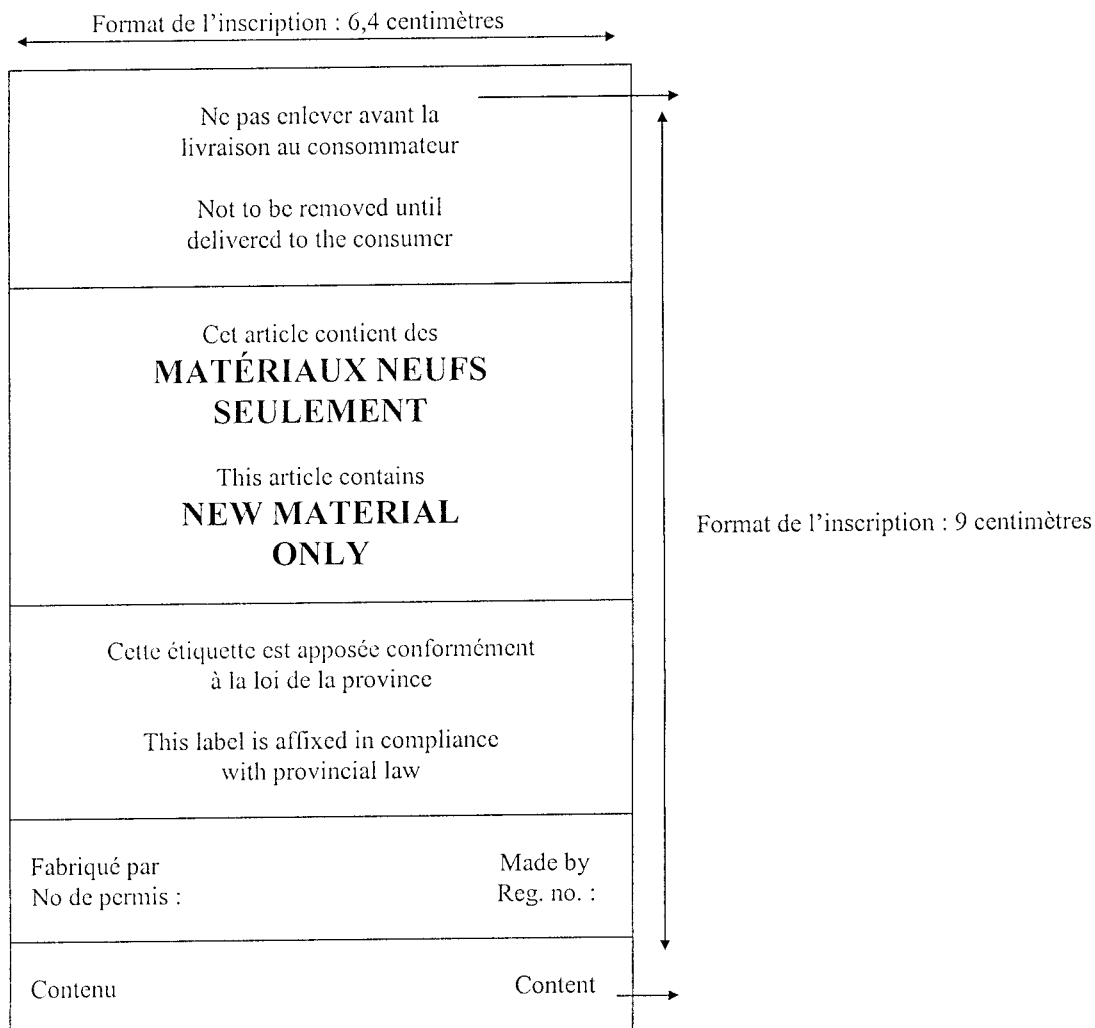
**ANNEXE B****«Étiquette modèle 1A**

Meubles et articles de literie

Impression noire sur fond blanc

Le format de l'inscription ne comprend pas la bordure nécessaire pour fixer l'étiquette, de même que la partie de l'étiquette utilisée pour les inscriptions suivantes :

le nom du fabricant, si celui-ci le désire ;  
la nature du ou des trois principaux matériaux de rembourrage ;  
les indications requises ou permises par d'autres lois.



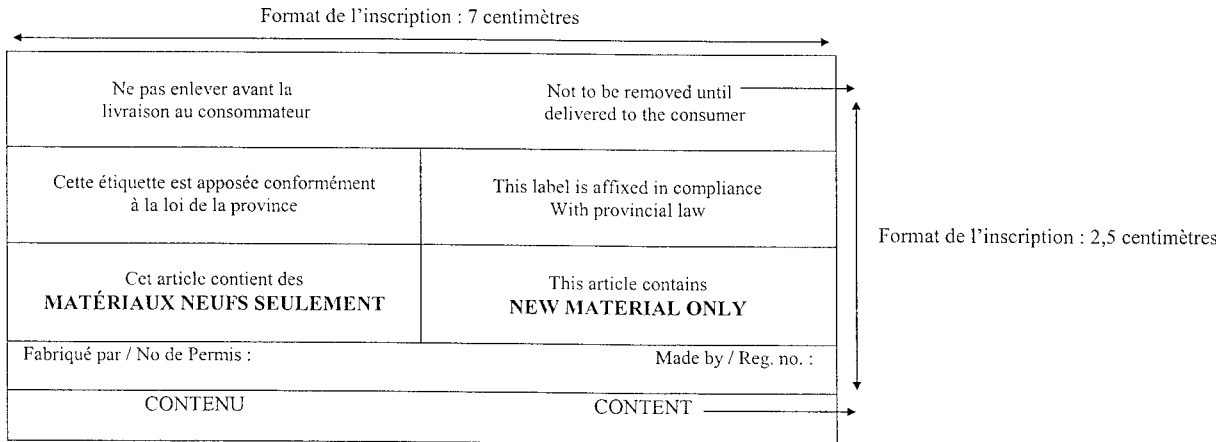
**ANNEXE B****«Étiquette modèle 1B**

Autres articles rembourrés

Impression noire sur fond blanc

Le format de l'inscription ne comprend pas la bordure nécessaire pour fixer l'étiquette, de même que la partie de l'étiquette utilisée pour les inscriptions suivantes :

le nom du fabricant, si celui-ci le désire ;  
 la nature du ou des trois principaux matériaux de rembourrage ;  
 les indications requises ou permises par d'autres lois.



».



**ANNEXE B****«Étiquette modèle 1C**

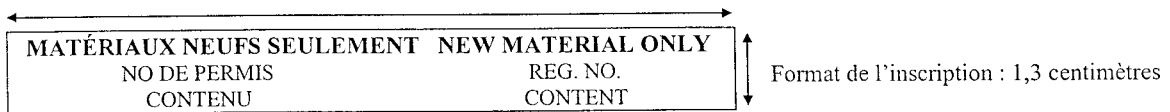
Articles de petite taille

Impression noire sur fond blanc

Le format de l'inscription ne comprend pas la bordure nécessaire pour fixer l'étiquette, de même que la partie de l'étiquette utilisée pour les inscriptions suivantes :

le nom du fabricant, si celui-ci le désire ;  
la nature du ou des trois principaux matériaux de rembourrage ;  
les indications requises ou permises par d'autres lois.

Format de l'inscription : 5,5 centimètres



».

**ANNEXE B****«Étiquette modèle 2**

Articles rénovés

Impression noire sur fond vert

Le format de l'inscription ne comprend pas la bordure nécessaire pour fixer l'étiquette, de même que la partie de l'étiquette utilisée pour les indications requises ou permises par d'autres lois.

Format de l'inscription : 7 centimètres

ARTICLE RÉNOVÉ (vente interdite)	RENOVATED ARTICLE (not for sale)
Cette étiquette est apposée conformément à la loi de la province	This label is affixed in compliance With provincial law
Propriétaire / Owner  Adresse / Adress  Rénovateur / No de permis Renovator / Reg. no.	

Format de l'inscription : 5 centimètres

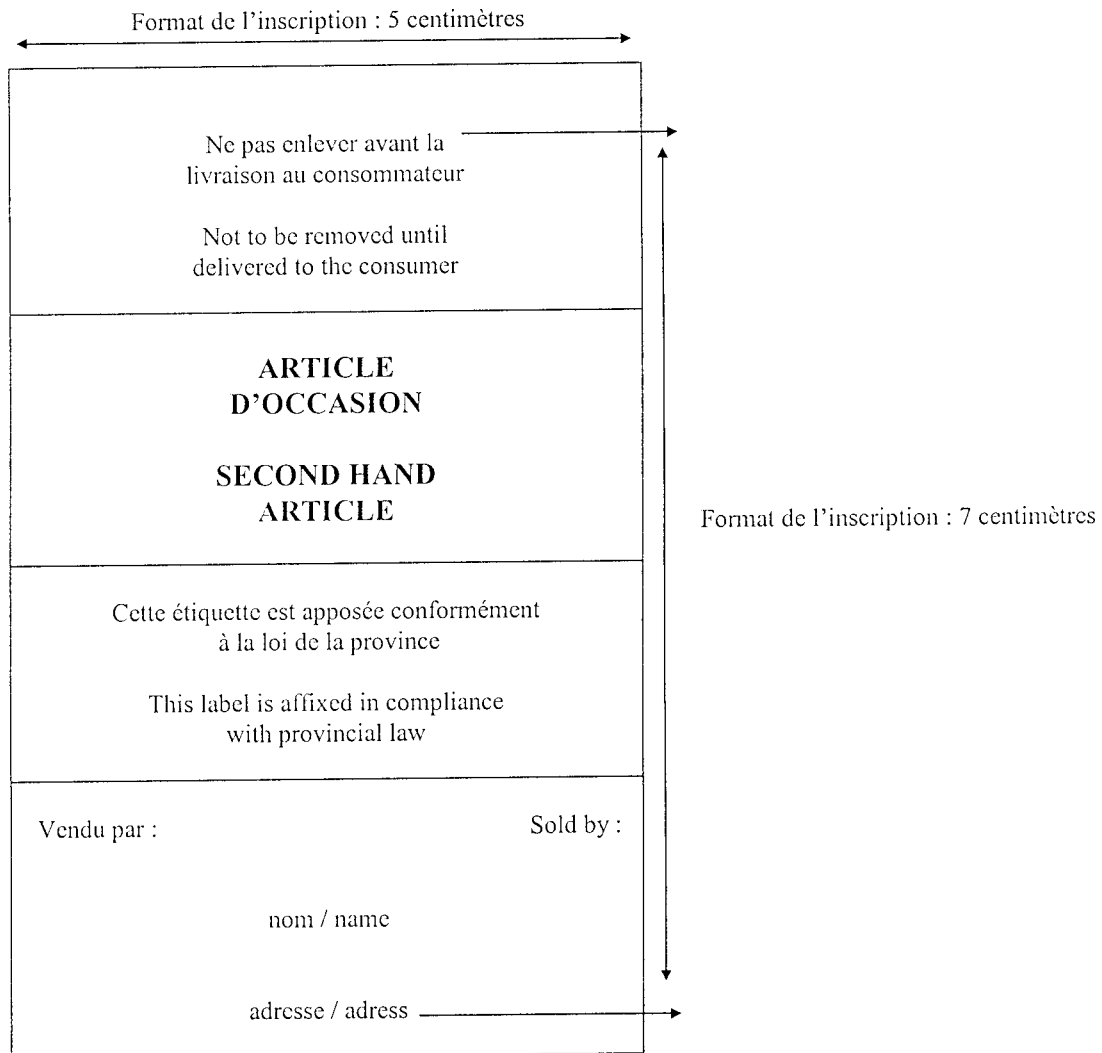
».

**ANNEXE B****«Étiquette modèle 3**

Articles d'occasion

Impression noire sur fond jaune

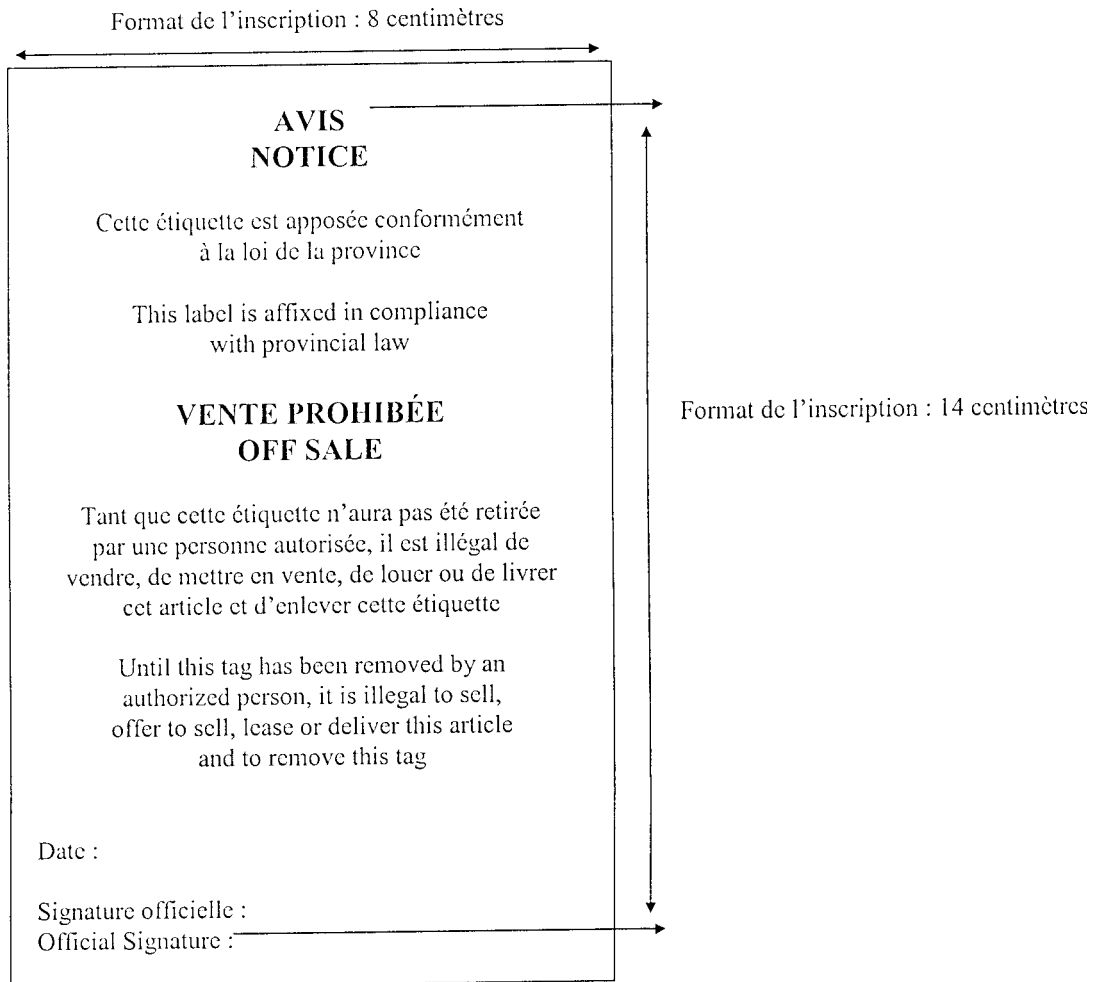
Le format de l'inscription ne comprend pas la bordure nécessaire pour fixer l'étiquette, de même que la partie de l'étiquette utilisée pour les indications requises ou permises par d'autres lois.



**ANNEXE B****«Étiquette modèle 4**

Vente prohibée

Impression noire sur fond rouge



».